Image not found or type unknown

Expert Judiciaire Cour d'Appel

Par **LEVATITI**, le **05/03/2016** à **23:28**

Bonsoir,

Pouvez-vous me dire la différence entre un expert inscrit sur la liste d'une Cour d'Appel:
En
B-01 – ECRITURES B-01.01 Documents et écritures.

ET un expert en
G-02.04 - Documents et écriture.

Merci pour vos réponse

Par **LEVATITI**, le **11/03/2016** à **19:24**

Bonjour,

J'ai trouvé ma réponse[smile36]

Attention aussi à la nomenclature des listes d'expert qui regroupe les deux disciplines "Ecritures et Documents": soit en B.1.1 Documents et écritures, soit enG.2.4. Documents et écriture. Certains experts judiciaires inscrits sous ces rubriques n'ont parfois reçu aucune formation en comparaison d'écritures ou de signatures, et ne sont compétents qu'en analyse de documents permettant notamment de détecter des faux papiers administratifs (permis de conduire, CNI...). La réciproque est aussi valable (un expert en écritures n'a pas forcément reçu une formation en fraude documentaire).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés